

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES LOGEMENTS DE BREST MÉTROPOLE HABITAT

Immeubles collectifs



Le règlement intérieur définit les règles de vie en collectivité dans les immeubles appartenant et gérés par Brest Métropole Habitat. Applicable par tout locataire, il complète les termes du contrat de location et doit être respecté par chaque locataire, et toute personne résidant sous son toit et ses visiteurs.

I LE RESPECT DES PARTIES COMMUNES

Les parties communes comprennent les cages d'escaliers, les halls d'immeubles, les caves, les ascenseurs et les locaux communs (local à vélos...). Chaque locataire est responsable du bon usage de ces lieux.

● Sécurité des parties communes

Le locataire est tenu de respecter les règles de sécurité. Il s'engage en particulier à ne pas entreposer d'objets dans les gaines techniques, dans les descentes et allées de caves. Le non respect de ces obligations amènera Brest Métropole Habitat à procéder au débarras de ces objets aux frais du locataire.

● Entretien des parties communes

Sauf cas particulier d'accord collectif local, chaque locataire est chargé, à tour de rôle avec les autres locataires, d'assurer le nettoyage de son palier et des escaliers conduisant à l'étage inférieur, selon le rythme indiqué par le gardien. Brest Métropole Habitat est tenu de faire respecter cette obligation. Si le locataire n'effectue pas son tour de nettoyage, Brest Métropole Habitat fera exécuter ce travail par un tiers, aux frais du locataire défaillant.

● Occupation intempestive des parties communes

Le locataire et sa famille sont tenus d'occuper paisiblement les parties communes de leur immeuble. Si des troubles graves et répétés à la tranquillité des locataires résultent de cette occupation, de jour comme de nuit, Brest Métropole Habitat engagera une procédure en résiliation de bail. Ces termes sont également valables pour toute occupation gênante de l'ensemble des cages d'escaliers et halls d'immeubles de Brest Métropole Habitat.

● Dégradations des parties communes

Si de cette occupation des parties communes résultent également des dégradations, Brest Métropole Habitat procédera aux réparations nécessaires aux frais du locataire.

II LES ANIMAUX

Les animaux ne sont tolérés dans les appartements qu'à la condition de n'être en aucune façon une gêne pour les autres locataires. S'agissant des chiens en particulier, ces derniers seront obligatoirement tenus en laisse dans les parties communes. Les chiens de première et deuxième catégorie seront systématiquement signalés à la mairie pour vérification de la régularité des déclarations légales. Chaque locataire répondra des souillures de son animal dans les parties communes. Tout nettoyage lui sera facturé.

III ESPACES EXTERIEURS ET AIRES DE JEUX

Chaque locataire s'engage à respecter les espaces réservés aux handicapés et aux véhicules de secours ainsi qu'aux voies d'accès aux garages. Le non respect de ces règles élémentaires conduira Brest Métropole Habitat à solliciter les services de Police pour enlèvement du véhicule.

Les aires de jeux mises à disposition des locataires par Brest Métropole Habitat doivent être scrupuleusement respectées. Les enfants qui utilisent les jeux sont placés sous la surveillance et la responsabilité de leurs parents.

IV APPLICATION

Le Directeur Général ou son représentant est habilité à prendre les mesures nécessaires à l'application du présent règlement.

Le Conseil d'Administration de Brest Métropole Habitat peut à tout moment réactualiser le règlement intérieur qui, dans ce cas, s'imposera de facto dans tous les immeubles de Brest Métropole Habitat à la date de son entrée en vigueur.

Fait à Brest, le :

Le locataire : «lu et approuvé»